

Saint-Erme, le 05 décembre 2019

Monsieur le Président
à

Préfecture de l'Aisne
Monsieur le Préfet
2 Rue Paul Doumer
02010 Laon

Objet : Erreur matérielle relevée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Champagne Picarde

Référence : NM-FC-19.1347

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COUCY LES EPPES, après lecture de l'avis rendu par vos services en date du 25 novembre 2019 sur le PLU arrêté, il s'avère qu'une erreur matérielle apparaît dans le DOO du SCoT Champagne Picarde approuvé le 11 avril 2019. Cette erreur a motivé en partie un avis défavorable de votre part sur ce projet.

En effet, le DOO du SCoT approuvé indique en Prescriptions 31 et 32 (page 41 et 42), une surface occupée pour l'activité économique pour la commune de COUCY LES EPPES inexacte. Il est inscrit une surface de 4.80 ha en surface occupée (déjà artificialisée), hors la surface occupée pour la commune est de 8.30 ha. Cette dernière surface était bien celle indiquée dans le DOO du SCoT arrêté le 10 avril 2018 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Une erreur dans la reprise des données figure dans le document approuvé.

Néanmoins, les surfaces disponibles déjà viabilisées et les surfaces disponibles non viabilisées figurant au SCoT sont correctes. Seules ces dernières correspondent à des consommations foncières en extension, les surfaces occupées sont des surfaces déjà construites. Elles n'ont pas à être comptabilisées dans la consommation foncière nouvelle et représentent uniquement l'état actuel à la date d'écriture du PLU.

Sans tenir compte de cette erreur sur les surfaces occupées qui sont sans intérêt en l'espèce, il convient de rendre votre avis sur le PLU de la commune de COUCY LES EPPES au regard des besoins fonciers en extension (32.40 ha pour la totalité des espaces fonciers à vocation économique dans le périmètre du SCoT) dont les surfaces sont correctes dans le document de SCoT approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : - pages 41 et 42 du SCoT approuvé où figurent les surfaces erronées

- pages 42 et 43 du SCoT arrêté où figurent les surfaces correctes

Copie : - Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

- Mairie de COUCY LES EPPES

| | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Sissonne (hors ZA de Sissonne) | 7,20 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Coucy-les-Eppes | 4,80 ha | 2,10 ha | 0,00 ha |
| St-Erme-Outre-et-Ramecourt (hors ZA Tortues Royes) | 12,10 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Condé-sur-Suippe/Variscourt | 20,90 ha | 7,50 ha | 6,50 ha |
| Berry-au-Bac | 5,20 ha | 0,00 ha | 1,50 ha |
| Evergnicourt | 4,70 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Maizy | 9,30 ha | 0,00 ha | 1,40 ha |
| Ville au Bois lès Pontavert | 2,90 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Total | 82,20 ha | 12,50 ha | 11,40 ha |

Afin de s'inscrire dans une optique de maîtrise de la consommation foncière et en lien avec la stratégie du PADD, le foncier disponible sur la commune de Condé-sur-Suippe ne pourra être mobilisé pour le développement économique qu'à partir du moment où les développements s'inscrivent dans un projet de remise à l'exploitation des infrastructures liées au développement du fret ferroviaire et/ou du fret fluvial. L'implantation des activités sur ce secteur sera conditionnée par l'usage de l'un de ces moyens de transport dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement ou d'expédition de marchandises.

1.2.3 - Les entreprises isolées et les entreprises génératrices de nuisances

Prescriptions [P32]

Les projets d'extensions des entreprises implantées de manière isolées existantes et situées dans ou en dehors du tissu urbain, des ZAE et Espaces économiques diffus identifiés ci-avant, sont possibles sous réserve que :

- la consommation d'espaces fonciers supplémentaires réponde à un besoin de développement de l'activité exercée,

- le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, ...)

Les entreprises isolées existantes peuvent s'étendre en continuité de leur site ou en continuité du tissu urbain (si disponibilités foncières limitées), en restant compatible avec l'environnement proche.

Les entreprises présentes dans les espaces économiques diffus de Marchais, Sissonne (hors ZA de Sissonne), Coucy-les-Eppes, St-Erme-Outre-et-Ramecourt (hors ZA Tortues Royes), Evergnicourt et Ville au Bois lès Pontavert peuvent également s'étendre dans les limites précisées ci-avant.

1.2.4 – Bilan de la consommation foncière pour le volet économie

| | Surface occupée | Surfaces disponibles déjà viabilisées | Surfaces disponibles non viabilisées |
|---|------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ZAE principales et secondaires | 27,00 ha | 15,10 ha | 17,00 ha |
| Espaces économiques diffus | 82,20 ha | 12,50 ha | 11,40 ha |
| Nouvel espace à vocation commercial de Guignicourt (cf. volet commerce) | 0,00 ha | 0,00 ha | 4,00 ha |
| Total | 109,20 ha | 27,60 ha | 32,40 ha |

Le SCoT prévoit l'accueil de nouvelles activités économiques et commerciales (cf. volet commerce) sur une surface de 59,40 hectares. 27,6 hectares sont d'ores et déjà viabilisés, 32,40 hectares ne sont pas viabilisés aujourd'hui et sont considérés comme de la consommation foncière. Pour rappel, la consommation foncière du territoire entre 2002 et 2014, a été évaluée à 29,23 hectares, soit une consommation annuelle de 2,43 hectares. Afin de maîtriser la consommation foncière, le SCoT encadre de manière précise le développement des espaces à vocation économique dont la surface disponible en extension est supérieure à 10 ha (ouverture par tranches successives sur Guignicourt et conditionnement d'ouverture à l'utilisation du transport ferroviaire ou fluvial pour Condé-sur-Suippe).



| Commune | Surface occupée | Surfaces disponibles déjà viabilisées | Surfaces disponibles non viabilisées |
|--|-----------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Liesse-Notre-Dame | 3,10 ha | 2,90 ha | 2,00 ha |
| Marchais | 12,00 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Sissonne (hors ZA de Sissonne) | 7,20 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Coucy-les-Eppes | 8,30 ha | 2,10 ha | 0,00 ha |
| St-Erme-Outre-et-Ramecourt (hors ZA Tortues Royes) | 12,10 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Condé-sur-Suippe/Variscourt | 20,90 ha | 7,50 ha | 6,50 ha |
| Berry-au-Bac | 5,20 ha | 0,00 ha | 1,50 ha |
| Evergnicourt | 4,70 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Maizy | 9,30 ha | 0,00 ha | 1,40 ha |
| Ville au Bois lès Pontavert | 2,90 ha | 0,00 ha | 0,00 ha |
| Total | 85,70 ha | 12,50 ha | 11,40 ha |

Afin de s'inscrire dans une optique de maîtrise de la consommation foncière et en lien avec la stratégie du PADD, le foncier disponible sur la commune de Condé-sur-Suippe ne pourra être mobilisé pour le développement économique qu'à partir du moment où les développements s'inscrivent dans un projet de remise à l'exploitation des infrastructures liées au développement du fret ferroviaire et/ou du fret fluvial. L'implantation des activités sur ce secteur sera conditionnée par l'usage de l'un de ces moyens de transport dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement ou d'expédition de marchandises.



1.2.3 - Les entreprises isolées et les entreprises génératrices de nuisances

Prescriptions [P31]

Les projets d'extensions des entreprises implantées de manière isolées existantes et situées dans ou en dehors du tissu urbain, des ZAE et Espaces économiques diffus identifiés ci-avant, sont possibles sous réserve que :

- la consommation d'espaces fonciers supplémentaires réponde à un besoin de développement de l'activité exercée,
- le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, ...)

Les entreprises isolées existantes peuvent s'étendre en continuité de leur site ou en continuité du tissu urbain (si disponibilités foncières limitées), en restant compatible avec l'environnement proche.

Les entreprises présentes dans les espaces économiques diffus de Marchais, Sissonne (hors ZA de Sissonne), Coucy-les-Eppes, St-Erme-Outre-et-Ramecourt (hors ZA Tortues Royes), Evergnicourt et Ville au Bois lès Pontavert peuvent également s'étendre dans les limites précisées ci-avant.

1.2.4 – Bilan de la consommation foncière pour le volet économie

| | Surface occupée | Surfaces disponibles déjà viabilisées | Surfaces disponibles non viabilisées |
|---|------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ZAE principales et secondaires | 27,00 ha | 15,10 ha | 17,00 ha |
| Espaces économiques diffus | 85,70 ha | 12,50 ha | 11,40 ha |
| Nouvel espace à vocation commercial de Guignicourt (cf. volet commerce) | 0,00 ha | 0,00 ha | 4,00 ha |
| Total | 112,70 ha | 27,60 ha | 32,40 ha |